



Ecublens/VD, le 22 avril 2024
102.02

Ecublens/VD
Municipalité

Réponse de la Municipalité à une interpellation

Service concerné Service des travaux publics et de l'environnement
Interpellation de Madame la Conseillère communale Ines Bortis Bagnoud et Monsieur le Conseiller communal Daniel Sage
Déposée le 22 juin 2023

Texte de l'interpellation :

Sécurisation du cheminement piéton de la route de Reculan

Plus de 200 personnes, y compris des enfants, vivent au foyer EVAM, à la route de Reculan. Ces habitant(es) d'Ecublens n'ont toujours pas de trottoir sur la route de Reculan, or un grand nombre de ces habitant(es) rejoignent la gare de Bussigny (gare la plus proche).

A pied, ils doivent souvent se faufiler entre les camions semi-remorques et rapidement, parfois avec des poussettes, parfois en fauteuil mobilité réduite. Cette situation n'est pas acceptable !

Le 12 mai 2022, un vœu a été déposé pour que l'on sécurise ce cheminement piéton. La municipalité a répondu le 24 juin 2022 :

- 1) *En reconnaissant le problème ;*
- 2) *En informant de l'existence d'une étude préliminaire ;*
- 3) *En promettant d'agir rapidement pour réaliser un marquage provisoire.*

Force est de constater qu'une année après, rien n'est fait, le marquage n'a pas été réalisé et l'étude préliminaire n'a pas eu de suite.

Avec cette interpellation, nous demandons que le cheminement piéton soit sécurisé au plus vite. Les bénévoles de l'association demandent aussi cette sécurisation.

Réponse de la Municipalité

Il est tout d'abord nécessaire de rappeler le contexte de la zone de Reculan, tant d'un point de vue temporel et spatial que de l'interaction entre les différents projets dans le secteur.

La route de Reculan est située en zone industrielle. Elle accueille à la fois des entreprises logistiques, un garage et des centres commerciaux. Dès 2012, un établissement d'accueil des migrants est projeté. Sa réalisation nécessite la création du plan d'affectation cantonal (PAC) 333 intégrant provisoirement la parcelle n° 1342, sise sur la commune d'Ecublens et propriété de l'Etat de Vaud, à la zone d'utilité publique destinée exclusivement à de l'hébergement provisoire réservé aux personnes assistées par l'établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM).

Initialement, il était prévu que ce PAC ait une durée de dix ans. Il est entré en vigueur en 2014 et, à la suite de l'enquête publique pour sa réalisation, plusieurs oppositions et recours ont été déposés par différentes entreprises auprès du Tribunal cantonal. Ce dernier n'a pas accordé d'effet suspensif.

En 2015, et dans le but de trouver une solution à satisfaction des parties, une séance de conciliation réunissant les recourants et la Ville permettait de traiter favorablement les oppositions formulées. Un nouvel aménagement pour des places de parc camions, au droit de la parcelle n° 1342 accueillant le foyer, devait être réalisé. Cette proposition était validée par les différents acteurs que sont la Ville d'Ecublens, l'EVAM, l'Etat de Vaud et la Polouest.

Au final, et après plusieurs années de procédures, le Centre d'accueil a ouvert en janvier 2017, malgré l'arrêt du Tribunal cantonal (CDAP) qui fixait la validité du PAC 333 du 10 mars 2014 jusqu'au 9 mars 2024.

Il s'avère aujourd'hui que l'EVAM a besoin de pouvoir disposer de ces structures durant quelques années supplémentaires afin de répondre à la situation migratoire exceptionnelle, en particulier liée au conflit entre la Russie et l'Ukraine. C'est pourquoi l'EVAM a demandé à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) de prolonger le PAC 333. A cette occasion, notre Ville et les communes voisines de Bussigny et d'Echandens ont été consultées par la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine du Canton de Vaud.

La Municipalité ne s'oppose pas au principe de la prolongation du PAC 333. Mais elle a été forcée de constater, notamment suite à plusieurs interventions de la part de membres du Conseil communal, que l'accueil de migrants dans une zone industrielle mériterait plus de considération de la part de l'Autorité cantonale, s'agissant de la sécurité des déplacements. Par conséquent, dans le cadre de l'enquête publique de l'addenda au Règlement du PAC 333, ouverte du 24 janvier au 23 février 2024, la Municipalité d'Ecublens a formulé une opposition le 21 février 2024. Le 7 mars 2024, l'Autorité compétente a levé ladite opposition selon les motifs ci-après :

- existence d'une liaison piétonne en site propre permettant d'accéder à l'arrêt de bus « Larges-Pièces » pouvant également être empruntée par les cyclistes ;
- en délivrant un permis de construire pour les bâtiments permettant d'accueillir des requérants d'asile, la Municipalité admet que ce cheminement est suffisant.

Concernant la mobilité douce, le PAC 333 ne prévoit que les aménagements à créer ou à valoriser à l'intérieur de son périmètre. L'aménagement d'une continuité piétonne sur le domaine public (DP) incombe en revanche à l'autorité compétente, à savoir la Ville d'Ecublens. La réalisation par le Canton des 23 mètres manquants de la « liaison de mobilité douce à créer », débouchant au nord sur le parking de Conforama, et sans prolongation possible du côté ouest de la route de Reculan, n'apporterait pas la solution attendue.

S'agissant toujours de la liaison de mobilité douce, une mesure du PALM prévoit depuis 2012 la réalisation d'une voie mixte piétons-vélos entre Ecublens et Bussigny le long de la route cantonale. Celle-ci est étroitement liée au projet de jonction autoroutière mené par l'OFROU ainsi qu'au projet d'étude multimodale piloté par le Canton (« RC76 – RC79 – Etude des voies d'accès à la jonction autoroutière d'Ecublens »).

Depuis 2017 et l'ouverture du centre d'accueil, les différents projets précités ont pris du retard et les modes de déplacement ont évolué, avec une part modale liée aux vélos plus importante. L'arrivée de familles au centre d'accueil a également modifié le type d'usagers de la route et leurs besoins. Une opportunité de desservir un besoin local en mobilité douce sur la route de Reculan a également été confirmée par l'étude multimodale. Tous ces éléments ont incité la Municipalité à accélérer la concrétisation du projet prévu depuis plusieurs années, lequel est dûment inscrit dans le plan d'investissement communal avec horizon de réalisation dès 2025.

Une première étude de faisabilité a été réalisée en 2017 par un bureau d'ingénieur, puis un nouveau mandat a été commandé en février 2022 pour un projet d'ouvrage jusqu'à la mise à l'enquête. En juin 2022, la Municipalité et les services techniques ont répondu au vœu déposé le 12 mai 2022 avec l'espoir qu'une solution provisoire soit possible.

Pour donner suite à cette réponse, le Service de l'urbanisme (SU), la Police de l'Ouest lausannois (PolOuest) et le Service des travaux publics et de l'environnement (STPE) ont réalisé une analyse approfondie de la situation. Cette dernière montre qu'un simple marquage ou aménagement provisoire n'apporterait pas une solution sécurisée pour le transit piéton et cyclable dans le secteur. De tels aménagements auraient des impacts fonciers du même ordre que l'établissement définitif d'un projet de piste bidirectionnelle mixte sur la route de Reculan.

Par conséquent la Municipalité, dans sa séance du 3 octobre 2023, a décidé d'abandonner la mise en place d'aménagements temporaires sur la route de Reculan et de privilégier la réalisation de la piste mixte précitée. Cette décision a également été motivée par l'inspecteur de la signalisation de la DGMR qui indique que « de simples marquages routiers sans autre aménagement ne sont pas à même d'apporter les améliorations escomptées par la Municipalité ».

Le projet est actuellement suivi par le STPE et le SU. Ainsi, la Municipalité confirme sa volonté de réaliser dans les meilleurs délais possibles ce projet pour la mobilité douce tout en suivant, si nécessaire, une procédure ordinaire d'expropriation.

En complément à ce qui précède, la Municipalité apporte également des réponses aux questions posées par Monsieur le Conseiller Sébastien Süess lors de la séance du 26 janvier 2024 :

Questions 1 : *Qui est compétent en matière de la légalisation et de marquage de ces places ?*

Tout aménagement ou modification de marquage et de signalisation à l'intérieur de la localité est de compétence municipale conformément aux directives de la DGMR et en application des normes régissant ces aspects. S'agissant de la route de Reculan, elle se situe hors localité. Dès lors, le marquage et la signalisation sont de compétence cantonale.

Question 2 : *Qu'est-ce qui empêche la suppression de ces places ? Existe-t-il des baux à loyer pour ces places ou des garanties données aux exploitants de la zone ?*

Une circulation côté ouest de la route de Reculan n'étant pas possible, la suppression des places de stationnement pour camions et remorques n'améliorerait pas la circulation des piétons. De plus et pour rappel, ces places de stationnement ont fait l'objet de différentes négociations avec deux entreprises actives dans la zone à l'occasion de l'examen des oppositions au permis de construire du Centre EVAM.

Question 3 : *La Municipalité pourrait-elle proposer d'autres emplacements ?*

Non, la Municipalité ne dispose pas d'autres zones pour de telles places.

La Municipalité estime ainsi avoir ainsi répondu à l'interpellation de Madame la Conseillère communale Ines Bortis Bagnoud et de Monsieur le Conseiller communal Daniel Sage ainsi qu'aux questions de Monsieur le Conseiller communal Sébastien Süess.

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 22 avril 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

C. Maeder

P. Besson